

COMMUNE DE CANAPLES
Département de la Somme

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2018

NOMBRE DES MEMBRES :

Séance du 14 Décembre 2018

Composant le Conseil : 11

Présent à la séance : 07

Date de convocation : 04 Décembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le quatorze Décembre, vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de Canaples se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

Monsieur Marcel POISSON, Maire

Etaient présents MM. Les adjoints, MM. Les conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents :

Jean Luc BELLENGER, Pascal GODARD, Yasmine HAFIAN : Adjoints au Maire
Jean Yves CANNESSON, Léon LENNE, Jean Marc MOYAUX : Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Aurore MERLIN donne pouvoir à Yasmine HAFIAN

Absents excusés :

Matthieu VANDENBUSSCHE

Absents non excusés :

Emilie MICHEL
Alain JARDIN

M. Marcel POISSON Maire ouvre la séance à 21h00.

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 Octobre 2018

M. le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 26 Octobre 2018.

**Après délibération,
Le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter le dit compte rendu.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

2. Assainissement Collectif :

2.1. Prélèvement de la taxe de raccordement :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, la mise en place de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour tous les foyers serait d'environ 900,00 €.

La possibilité de recourir à un nouveau mode de paiement, le prélèvement automatique, est aujourd'hui techniquement possible.

Le prélèvement automatique permet pour l'abonné d'échelonner le règlement des factures par un prélèvement mensuel, ou d'honorer le règlement de chaque facture à sa date d'exigibilité, sous la forme du prélèvement à échéances.

Le choix de ce nouveau mode de paiement nécessitera la signature d'un contrat et l'acceptation par l'abonné d'un certain nombre de conditions réglementaires.

L'abonné devra compléter une demande de prélèvement automatique qu'il transmettra au service Eau - Assainissement qui sera ensuite transmise à son établissement bancaire.

Compte tenu de la démarche engagée par la Commune de CANAPLES pour la modernisation des services offerts à la population, il vous est proposé d'autoriser la mise en place de ce nouveau mode de paiement et de valider les documents liés à ce dispositif d'encaissement des factures d'eau et d'assainissement du budget annexe.

2.2. Le règlement de nouvelles factures du cabinet irh

Le règlement de nouvelles factures du cabinet irh et de l'entreprise Urbycom nécessite d'abonder le budget annexe Assainissement collectif sous forme d'une subvention exceptionnelle, les deux premiers abondements de 50 000.00 € s'avèrent insuffisants, ils seront donc majorés de 21 000.00 € pour le règlement des factures suivantes :

- Facture n°IR18008307 : 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC.
- Facture Urbycom n°2018.311 : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

2.3. Décision modificative au budget :

Une décision modificative au budget est nécessaire afin de mettre en place cet abondement.

**Après délibération,
Le Conseil Municipal,**

ACCEPTE la mise en place du prélèvement mensuel.

S'ACCORDE à abonder le budget annexe du montant nécessaire au paiement des factures.

PREND la décision modificative au budget s'y rattachant.

ADOPTE L'UNANIMITE.

2.4. Pénalité de non-conformité :

Dès l'obtention d'un accord écrit pour le prêt inhérent à l'assainissement, une nouvelle demande de suspension des pénalités sera formulée auprès de la Communauté de Communes.

3. 30 Millions d'Amis :

L'association 30 Millions d'amis n'étant plus en mesure d'assurer la stérilisation et l'identification des chats errants à sa propre charge, elle sollicite l'aide des communes par le biais d'une contribution à hauteur de 50 % du coût total.

Notre commune étant concernée à hauteur de 5 chats en moyenne par an pour un coût individuel de 60.00 € environ.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE de participer à hauteur de 50% du coût dans la limite de 5 interventions par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Eclairage Public :

Des lanternes sont manquantes dans les installations de rénovations qui ont été mises en place dans la commune : 2 au niveau de la salle, 2 rue de la chaussée.

Leur installation, initialement non prévue sera réalisée sans supplément de coût.

5. Balayages des caniveaux :

Face à une économie de coût au km balayé, le conseil municipal opte pour un engagement de 3 ans afin de bénéficier de tarifs préférentiels en plus d'un prix fixe sur la durée.

Tout en maintenant 4 balayages par an, il serait opportun d'être vigilant sur les dates de passage du jury village fleuri.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prolonger le contrat sur 3 années à hauteur de 4 balayages par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. 11 Novembre 2018 :

- 6.1. La fanfare de Flixecourt est intervenue sur notre commune tout au long du centenaire de la grande guerre. Afin de leur témoigner notre reconnaissance, une subvention exceptionnelle leur sera allouée.
- 6.2. Le Conseil Municipal déplore le peu d'intérêt porté par la presse locale aux commémorations du 11 novembre dans notre commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100.00 € à la Fanfare de Flixecourt.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

7. But de Football :

Il est souligné le coût de contrôle des buts au terrain de football, leur retrait est suggéré, mais après discussion ils sont maintenus.

8. Travaux de l'église :

La demande de subvention DETR nécessite un accord de principe du Conseil Municipal quant à l'engagement des travaux relatifs à la rénovation de l'église.

- Remplacement des chéneaux : Ent. Philippe ROUSSEAU (8 825,47 € TTC)

- Remplacement du coq : Ent. Philippe ROUSSEAU (2 471,45 € TTC)

- Réfection des vitraux : Vitraux Sarl (28 224,77 € TTC)

Vitraux d'Art (13 534,60 € TTC)

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ENTEND à entreprendre les travaux nécessaires à la réfection de l'église et valide son financement estimatif à hauteur 39 600,00 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. Le ¼ d'Investissement :

Le montant des dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au budget d'investissement 2018 s'élèvent à 157 676.00 € soit ¼ d'investissement de 39 414.00 €.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à inscrire au ¼ d'investissement les projets suivants :

- Acquisition de chaises pour la cantine,
- Un radiateur pour la médiathèque,
- Les TBI (voir si demande de DETR possible)
- Un vidéoprojecteur
- Guirlandes de Noël.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Projet Chauffage de l'école :

Suite à plusieurs devis établis par des entreprises différentes, un premier comparatif permet de mettre en avant les avantages financiers de chacun des chauffages de géothermie et de poêle à granulés.

La réflexion est à poursuivre sur :

- Les financements possibles en termes de subvention.
- Le choix du mode de chauffage
- Le délai de réalisation.

11. DETR 2019 :

Seront inscrits à la demande de subventions les projets suivants :

- L'Assainissement collectif
- Les travaux de rénovation de l'église
- L'équipement informatique
- Le changement des fenêtres de la salle d'archive (devis à demander).

12. Questions diverses :

- Rappel des mesures préventives contre les inondations.
- Réunion COVAGE pour explicitation des offres d'opérateurs : le 17 Janvier 2019 – 19h00 – Salle Gilbert Temmermann.
- Un surcoût pour les administrés du fait du passage de la redevance vers la taxe des ordures ménagères.
- Une demande du club inter villages pour intervenir le premier mardi ou le mercredi, de chaque mois afin d'organiser des jeux de cartes.
- Demande d'ouverture sur domaine public : Rejetée en raison de la réglementation interdisant la création de servitude sur le domaine public.
- Test intrusion à l'école : placement de l'école en école pilote sur l'ensemble du secteur au regard des investissements de sécurité mis en place par la municipalité.
- Dépôt d'une gerbe sur la tombe du Gendarme GARIN le 19/02 par les élèves de la promotion portant son nom.
- Retrait des illuminations de Noël le 14 janvier.
- Nécessité de rénover l'ancien local à chaudière.
- Attribution d'un emplacement de stockage pour l'association la Canapolitaine.
- Prochains conseils municipaux : 11 Janvier 2019 – 08 Mars 2019.

Les vœux du Maire se tiendront le 13 Janvier 2019.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Marcel POISSON
Maire de Canaples